

Arrêtés novembre 2021

02/11/2021	143	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Pétunias - DSM
02/11/2021	144	Technique	Arrêté permanent vitesse rues Montdauphin, Nangis, Jossigny, Lieusaint
03/11/2021	145	Technique	Arrêté permanent COLAS
03/11/2021	146	Technique	Arrêté permanent EIFFAGE ENERGIE
03/11/2021	147	Technique	Arrêté permanent EUROVIA
03/11/2021	148	Technique	Arrêté permanent AGILIS
03/11/2021	149	Technique	Arrêté permanent WIAME AXE
03/11/2021	150	Technique	Arrêté permanent SUEZ
03/11/2021	151	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement RD 82 - EUROVIA
09/11/2021	152	Technique	Arrêté animations de Noël
10/11/2021	153	JLF	Arrêté ouverture French COFFEE
13/11/2021	154	Urbanisme	Arrêté numérotation
15/11/2021	155	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement voiries communales - SLTP
16/11/2021	156	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Coulée verte - SOBECA
18/11/2021	157	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement place Verneau - MANUDEM
19/11/2021	158	Technique	Arrêté permanent patrouilleur service
19/11/2021	159	JLF	Arrêté ouverture SUBWAY
19/11/2021	160	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - SPIE
22/11/2021	161	Etat Civil	Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'Officier d'Etat Civil
22/11/2021	162	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Woodshop - CERKIS
24/11/2021	163	JLF	Autorisation de travaux MISTER MENUISERIE
24/11/2021	164	JLF	Autorisation de travaux POKAWA
29/11/2021	165	JLF	Autorisation d'ouverture IXIA STUDIO
30/11/2021	166	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement place verneau - SAUVAGEOT



ARRÊTÉ N°143/2021

LP

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Pétunias sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Pétunias durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Madame DESCHASSE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 3 décembre 2021, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner dans la rue des Pétunias pour permettre le déménagement de Madame DESCHASSE.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
 - Police Municipale,
 - l'entreprise **DSM**
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité**

Signé par : Jean-Michel BELHOMME
Date : 06/11/2021
Qualité : L'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme par
délégation de Le Maire

Jean-Michel BELHOMME



A R R Ê T É N° 152/2021

LP

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur la Route de Saint Leu et sur le parking de la Mairie, pour la manifestation "Animation de Noël" du 5 décembre 2021

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Mairie et la route de Saint-Leu

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Des places de stationnement du parking de la Mairie seront réservées à l'installation du manège et de la zone de vie du forain, à partir du vendredi 3 décembre à 12 h au dimanche 5 décembre à minuit.

L'ensemble du parking de la Mairie sera fermé du samedi 4 décembre à 16 h au dimanche 5 décembre à minuit

Le stationnement sera interdit sur le parking situé face à l'école Paul Emile Victor, à côté du distributeur de billets du samedi 4 décembre à 16 h au dimanche 5 décembre à minuit.

Deux places de stationnement seront réservées devant le monument aux morts avenue Charles Monier.

ARTICLE 2 :

La signalisation, les déviations et les barrières de protection seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Notifié le : 18.11.2021

Publié le : 18.11.2021

Certifié exécutoire le : 18.11.2021.





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20211112-ARR202111_153-AR

ARRETE 2021/153

Ouverture au public d'un restaurant French COFFEE SHOP

AT 077 067 21 00013 déposée le 21 mai 2021

Par MELADRIEN DISTRIBUTION
Représenté par : Madame Sylvie GALLAIS

Nature des Travaux : création d'un restaurant

Sur un terrain sis à : Zac de la Plaine du Moulin à Vent- Centre Commercial WOODSHOP – RD 306 - 77240
CESSON

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable à la réalisation des travaux de la Direction Départementale des Territoires en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission D'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date 05 aout 2021.

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la commission communale de sécurité en date du 12 novembre 2021

Le Maire donne son accord à l'ouverture au public du restaurant FRENCH COFFEE SHOP à compter du 13 novembre 2021

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 12 Novembre 2021



Le Maire

Olivier CHAPLET



ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Arrêté n°2021/154

Portant numérotage du programme immobilier LE STENDHAL

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant l'évolution du tissu bâti et particulièrement du devenir de l'ancienne ferme,

Considérant la réalisation du programme immobilier dénommé « LE STANDHAL » par suite de l'autorisation de construire pour la construction de cinq bâtiments collectifs d'habitation, de deux maisons individuelles pour un total de 78 logements dont 29 sociaux et d'un local,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des biens est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la demande de numérotage de la société GreenCity en date du 16 février 2021 renouvelée à plusieurs reprises,

Considérant donc la nécessité de numéroter cette nouvelle résidence,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Références cadastrales		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
BD	346 et p 348	GreenCITY Immobilier <u>2 esplanade Compans - Caffarelli</u> Immeuble Toulouse 2000– Bât E2 31000 TOULOUSE	<u>24 rue de Paris</u>	Bâtiment A à vocation sociale- 20 logements I3F
	348		<u>61 rue du Gros Caillou</u>	Bâtiment B- 11 logements
			<u>63 rue du Gros Caillou</u>	Bâtiment C- 13 logements
			<u>65 rue du Gros Caillou</u>	Bâtiment D- 22 logements
			<u>67 rue du Gros Caillou</u>	Maison individuelle M02
			<u>69 rue du Gros Caillou</u>	Maison individuelle M01
	348 p et 355		<u>71 rue du Gros Caillou</u>	Bâtiment E- 12 logements



ville-cession.fr

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,
- Société COVAGE,
- ENEDIS,
- GRDF,
- SUEZ EAU DE FRANCE,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

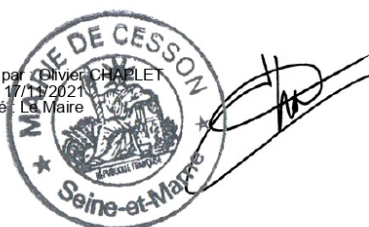
ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 13 novembre 2021
Le Maire

Signé par : Olivier CHALET
Date : 17/11/2021
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°155/2021

LP

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris, rue du Moulin à Vent, rue Montdauphin, rond-point de Bababé, rue de la Rose des Vents, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris, rue du Moulin à Vent, rue Montdauphin, rond-point de Bababé, rue de la Rose des Vents pour le renouvellement du réseau Gaz par l'entreprise SLTP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 22 novembre 2021 et jusqu'au 17 décembre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de Paris, rue du Moulin à Vent, rue Montdauphin, rond-point de Bababé, rue de la Rose des Vents, **l'entreprise SLTP** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SLTP.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SLTP, 13 rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SLTP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :





A R R Ê T É N°156/2021

LP

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Coulée verte sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Coulée verte pour le raccordement d'un nouveau poste Enedis Transdev par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 25 novembre 2021 et jusqu'au 25 janvier 2022, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Coulée verte, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHARPENTIER
Date : 17/11/2021
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°157/2021

LP

Réglemantant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place Verneau sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules parking de la Place Verneau pour le stationnement d'un camion par l'entreprise **MANUEM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 6 décembre 2021, de 7 heures à 18 heures, le parking de la Place Verneau sera fermé pour permettre le stationnement d'un camion avec hayon de l'entreprise MANUDEM.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise MANUDEM ILE DE FRANCE 78, 47 avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise MANUDEM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

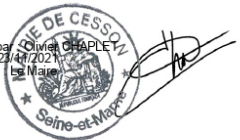
Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 27/11/2021
Qualité : Maire





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20211123-ARR202111_159-AR

ARRETE 2021/159

Ouverture au public d'une enseigne SUBWAY

AT 077 067 21 00017 déposée le 02 août 2021

Par SAS Z'AIGUADES

Représenté par : Monsieur Karim MANSOUR

Nature des Travaux : création d'une enseigne de restauration rapide

Sur un terrain sis à : Zac de la Plaine du Moulin à Vent- Centre Commercial WOODSHOP – RD 306 - 77240
CESSON

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable à la réalisation des travaux de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 août 2021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission D'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date 23 septembre 2021.

Vu l'arrêté du Maire autorisant les travaux en date du 05 octobre 2021,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la commission communale de sécurité en date du 22 novembre 2021

Le Maire donne son accord à l'ouverture au public du restaurant SUBWAY à compter du 23 novembre 2021

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 23 Novembre 2021

Le Maire

Signé par Olivier CHAPLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Le Maire



ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211123-ARR202111_161-AI

ARRETÉ N° 161/2021

Objet : Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de Cesson (Seine et Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire et de ses Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Cesson (Seine-et-Marne) pour la célébration du mariage de Renaud GARCIA et de Nina JANSEN le samedi 18 décembre 2021 à 15h00.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République de Melun
- à l'intéressé
- au service état civil de la commune de Cesson

Cesson, le 22 novembre 2021

Signé par : Olivier CHABLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Le Maire



ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35 - 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20211126-ARR202111_163-AR

ARRETE 2021/163

Autorisation de Travaux pour une enseigne « MISTER MENUISERIE »

AT 077 067 21 0026 déposée le 14 Septembre 2021

Par : MISTER MENUISERIE SAS LABEL HABITAT

Représenté par : Monsieur ALACA Mehmet

Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne « showroom menuiseries »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 septembre 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 04 novembre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 04 novembre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24 novembre 2021

Le Maire

Olivier CHAPLET

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 25/11/2021
Qualité : Le Maire



ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20211126-ARR202111_164-AR

ARRETE 2021/164

Autorisation de Travaux pour une enseigne « POKAWA »

AT 077 067 21 00027 déposée le 17 Septembre 2021

Par : FOOD ONE « POKAWA »

Représenté par : Monsieur Jérémie POULET

Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne de restauration

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 septembre 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 04 novembre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 04 novembre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24 novembre 2021

Le Maire

Olivier CHAPLET

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 25/11/2021
Qualité : Le Maire



ville-cession.fr

Arrêté municipal 165/2021

Ouverture au public d'une enseigne « TCHIP COIFFURE »

AT 077 067 21 0025 déposée le 13 septembre 2021

Par IWIA STUDIO

Représentée par : Madame Virginie BOUILLON

Nature des travaux : création d'un salon de coiffure « TCHIP COIFFURE »

Sur un terrain sis : Zac de la Plaine du Moulin à vent, Centre Commercial
WOODSHOP- RD 306 – 77240 CESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-19 à R 111-19-26 et r 123-1

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 octobre 2021,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de la Commission Communale de Sécurité en date du 03 décembre 2021,

Le Maire donne son accord à l'ouverture au public de l'enseigne THIP COIFFURE à compter du 03 décembre 2021,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 03/12/ 2021

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par : 
Date : 03/12/2021
Qualité : Le Maire
